



EREA INGENIERIE

10 place de la République,

37190 Azay-le-Rideau

Tel : 02 47 26 88 16

E-mail : contact@erea-ingenierie.com

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE

DE Saint-Jean-de-Fos

« Les Verrières » (34)

Paysage Cas par Cas

Janvier 2026

SOMMAIRE

1. Environnement proche

4

2. Contexte patrimonial

4

2.1. Les biens classés au Patrimoine Mondial de l’UNESCO

4

2.2. Les Grands Sites de France

6

2.3. Les Parcs Naturels Régionaux (PNR)

6

2.4. Les sites inscrits ou classés

7

2.5. Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)

8

2.6. Les Monuments Historiques inscrits ou classés

8

3. Conclusion

13

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Zone de végétation dans l’aire d’étude rapprochée (Source : IGN) 4

Illustration 2 : Carte de la localisation du Canal du Midi dans le département de l’Hérault..... 5

Illustration 3 : Carte de la localisation du GR653 dans le département de l’Hérault 5

Illustration 4 : Carte de la localisation du GR653 par rapport au site d’étude..... 5

Illustration 5 : Carte du périmètre du bien proposé à l’inscription (Source : UNESCO) 6

Illustration 6 : Parc Naturel Régional dans le département de l’Hérault (Source : data.gouv) 7

Illustration 7 : Localisation des sites inscrits ou classés à l’échelle de la commune (Source : Atlas des patrimoines) 8

Illustration 8 : Localisation des sites patrimoniaux remarquables au sein de l’aire d’étude éloignée (Source : Atlas des
patrimoines) 8

Illustration 9 : Liste des monuments historiques au sein de l’aire d’étude éloignée 10

Illustration 10 : Localisation des monuments historiques et des périmètres de protection aux abords de monuments
historiques au sein de l’aire d’étude éloignée (Source : Atlas des patrimoines) 11

Illustration 11 : Zone bâtie dans l’aire d’étude éloignée (Source : IGN) 12

Illustration 12 : Masques visuels avec les monuments historiques dans l’aire d’étude éloignée (Source : IGN)..... 14

Illustration 13 : Tableau synthèse et conclusion..... 15

1. ENVIRONNEMENT PROCHE

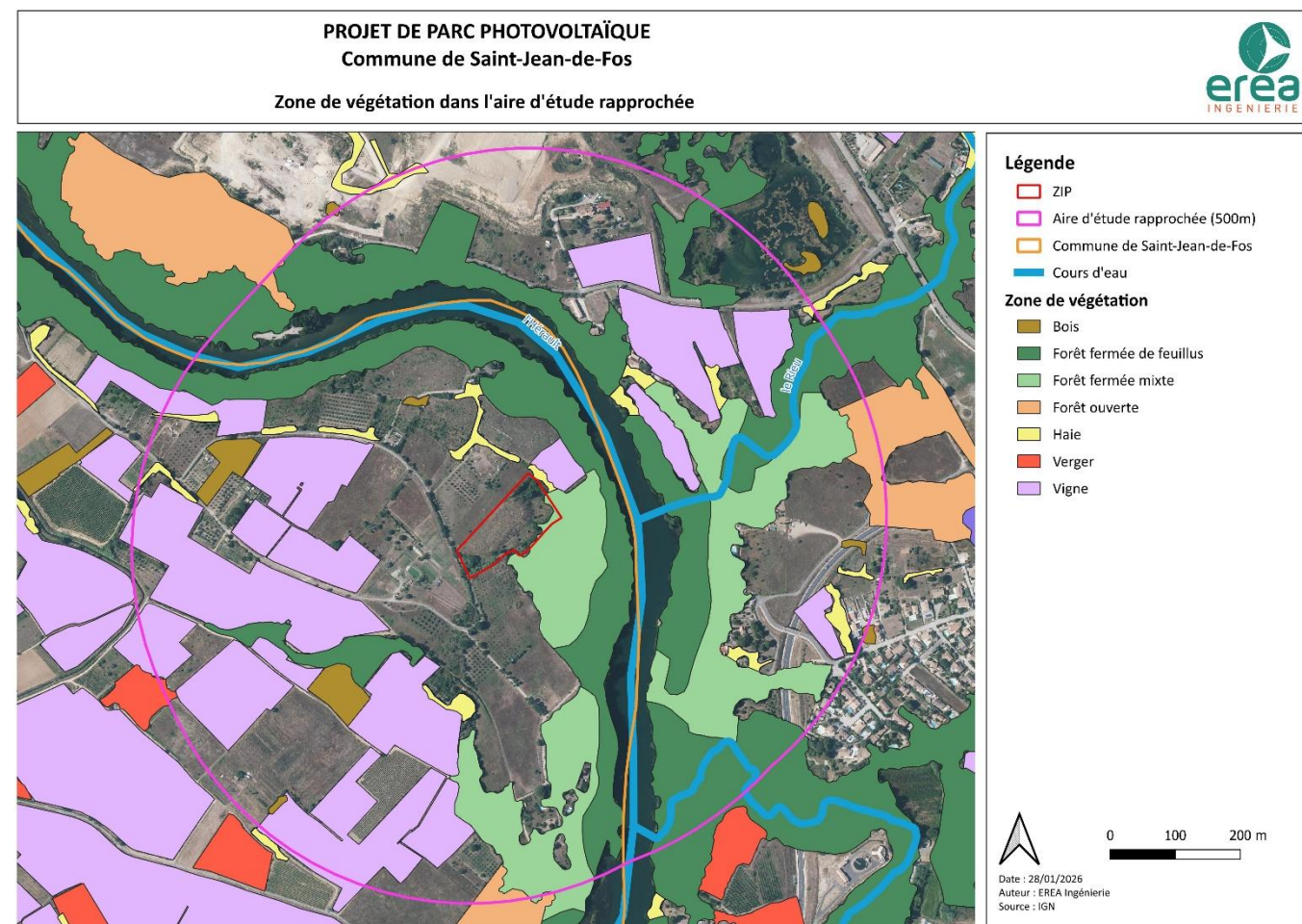


Illustration 1 : Zone de végétation dans l'aire d'étude rapprochée (Source : IGN)

La composition végétale de l'aire d'étude rapprochée possède un lien étroit avec la perceptibilité du projet et son environnement proche. La végétation plus ou moins haute permet ainsi de masquer les vues vers le site du projet mais également de maintenir une cohérence avec le paysage méditerranéen que possède la commune de Saint-Jean-de-Fos. D'après la carte exposée ci-dessus représentant les zones de végétation à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, six types de végétation sont identifiables :

- Des forêts fermées de feuillus, le long des rives de l'hérault, au centre est, nord et sud de l'aire d'étude ;
- Des vignes sur la partie ouest de l'aire d'étude,
- Des forêts fermées mixtes, au centre, au sud et à l'est de l'aire d'étude,
- Des bois à l'ouest de l'aire d'étude,
- Des forêts ouvertes en limite nord, est et sud de l'aire d'étude,
- Ainsi que des haies qui parsèment ponctuellement l'ensemble de l'aire d'étude.

Cette diversité de végétation à proximité directe du site d'étude offre des masques assez importants. La végétation y est relativement haute, notamment au nord, à l'est et au sud du site d'étude. Les perspectives lointaines depuis le site d'étude sont ainsi assez restreintes. L'appréciation du site ne peut se faire que d'une manière rapprochée.

2. CONTEXTE PATRIMONIAL

2.1. LES BIENS CLASSES AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Dans un objectif d'accord entre les Etats permettant d'allier des intérêts communs sur un domaine universel : la culture, un traité international a été signé le 16 novembre 1972 nommé « Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ». Depuis cette date, un Comité du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture tient à jour une liste du patrimoine mondiale. Cette liste se base sur des sites proposés par chaque Etat afin qu'ils bénéficient de ce statut. Ce classement permet ensuite une reconnaissance du patrimoine local qui profitera d'un statut de conservation et de mise en valeur géré par l'Etat.

La France possède 319 sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Trois sites se situent au sein du département de l'Hérault.

Un premier s'agissant du Canal du Midi, inscrit sur la liste en 1996 au titre des monuments et ensembles. Cet ouvrage a été pensé afin de relier l'océan Atlantique à la mer Méditerranée par voie navigable. Il s'étend du port de l'Embouchure à Toulouse (dans le département de la Haute-Garonne) au port de Sète par l'étang de Thau (dans le département de l'Hérault). Ainsi, celui-ci traverse le sud-ouest du département de l'Hérault, passant à environ 40km au sud-ouest du site d'étude. La distance étant assez importante, le site d'étude n'opère pas de lien visuel avec le Canal du Midi.

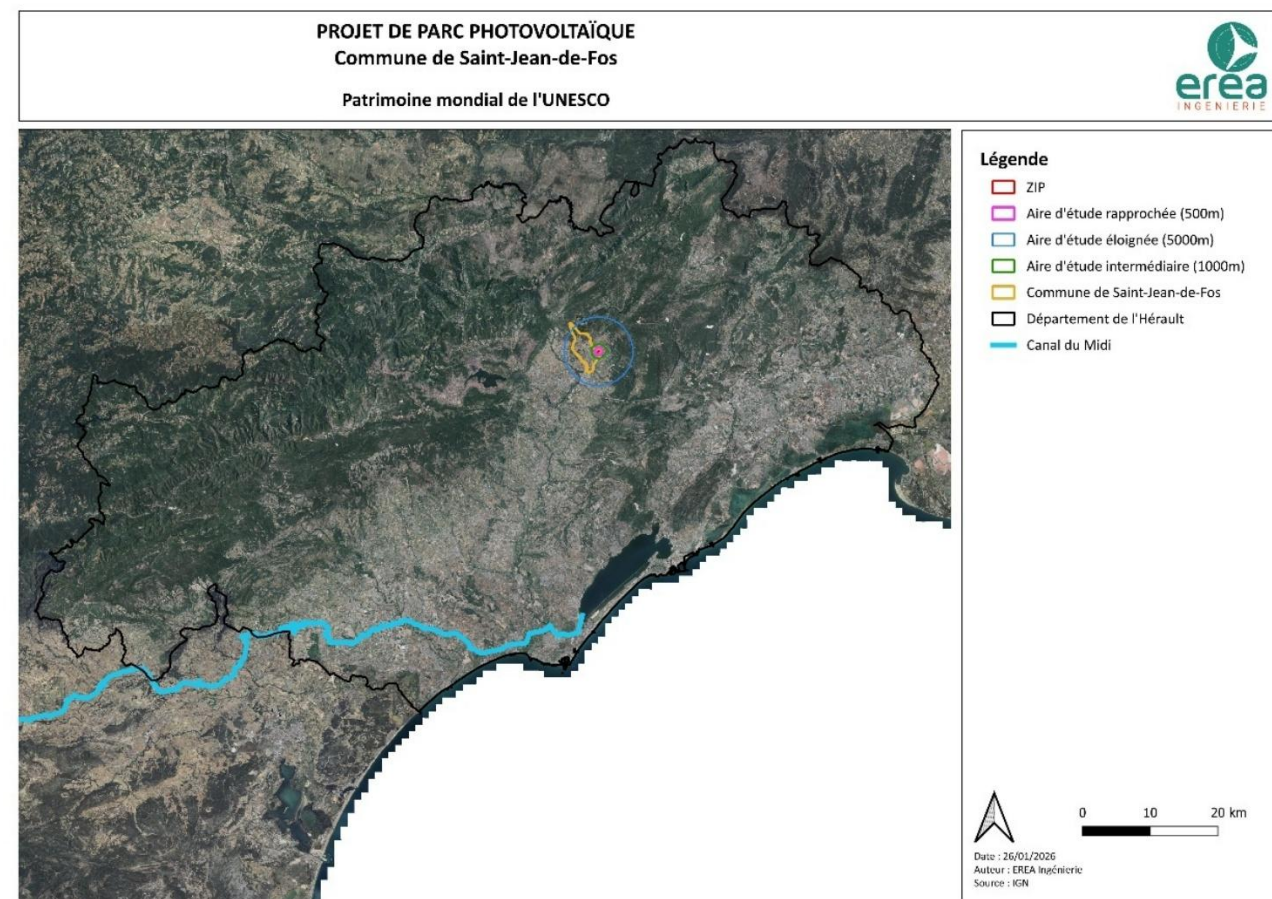


Illustration 2 : Carte de la localisation du Canal du Midi dans le département de l'Hérault

Le second site correspond au passage d'un chemin de randonnée faisant partie des chemins de Compostelle en France. Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ont été inscrits comme patrimoine mondial de l'UNESCO en 1998. Le chemin le plus proche du site d'étude correspond au tracé du GR653. Ce chemin traverse le département de l'Hérault sur un axe est-ouest, à l'échelle de la commune de Saint-Jean-de-Fos, le chemin de randonnée traverse brièvement la pointe nord de la commune ainsi que l'extrémité nord-est du territoire communal. Celui-ci passe à environ 1km à l'est du site d'étude.

La composition paysagère (végétations hautes, bâti) ainsi que des légères ondulations du paysage permises par le passage du fleuve l'Hérault entre le site d'étude et le tracé du chemin de randonnée, permettent de masquer les vues potentielles depuis le GR653 vers le site d'étude.

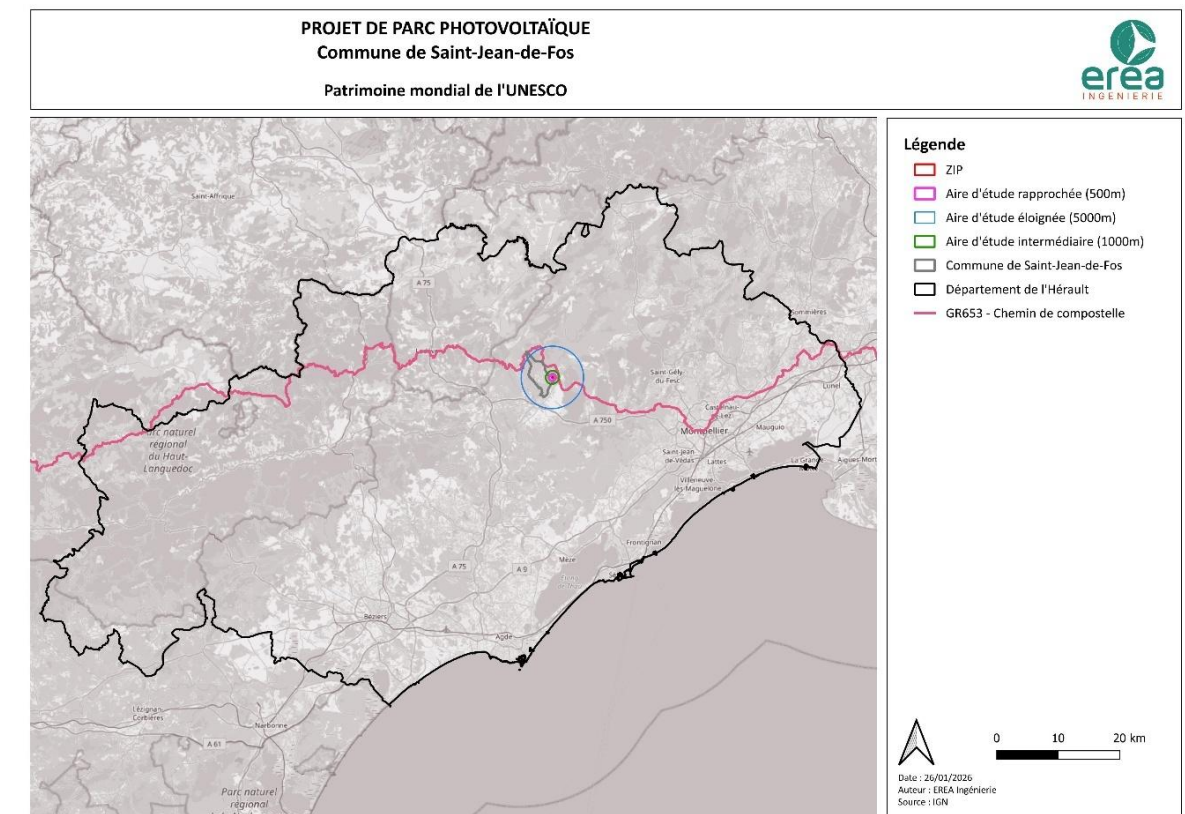


Illustration 3 : Carte de la localisation du GR653 dans le département de l'Hérault

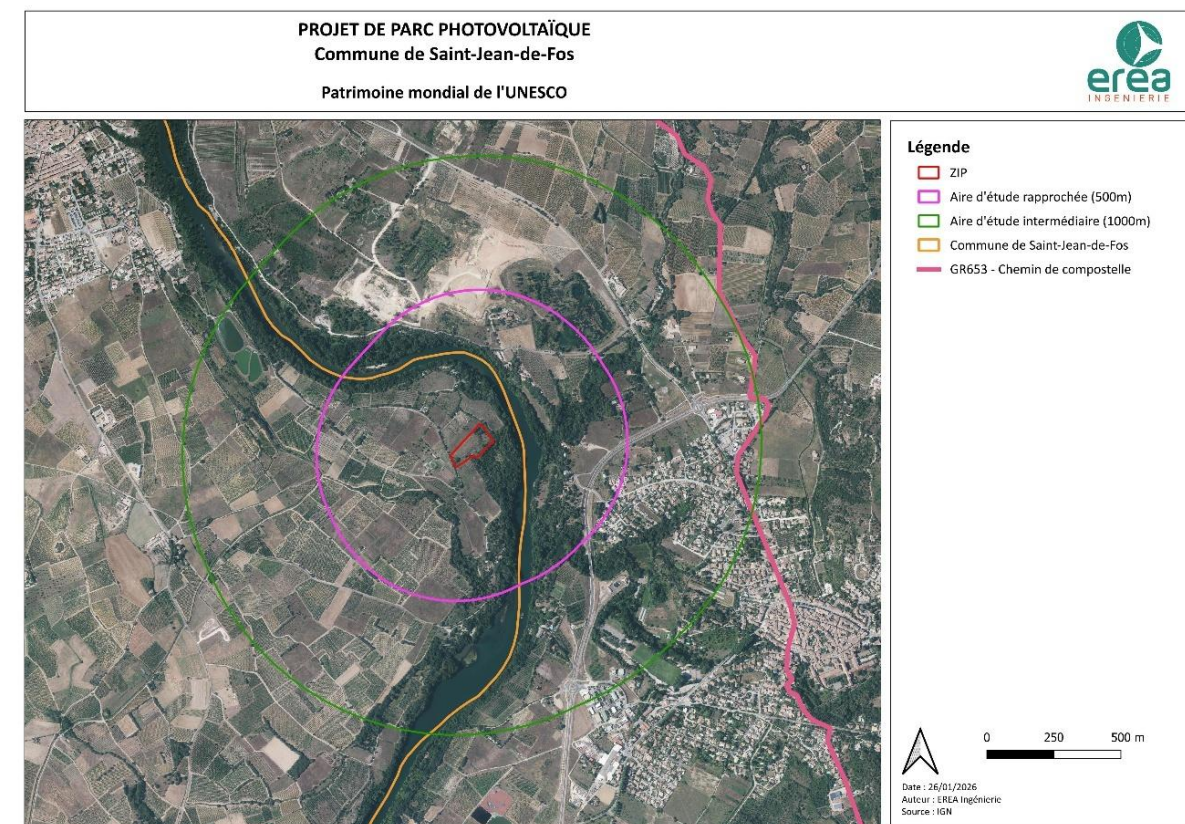


Illustration 4 : Carte de la localisation du GR653 par rapport au site d'étude

Le troisième site inscrit comme patrimoine mondial de l'UNESCO est « Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen » qui a été inscrit en 2011 au titre des paysages culturels et bien étendus. Celui-ci se localise au nord de la commune de Saint-Jean-de-Fos, la délimitation de la zone tampon de ce site longe la limite communale nord, passant à environ 6km au nord du site d'étude. La distance étant assez importante le site d'étude n'opère pas d'enjeu par rapport au site inscrit.

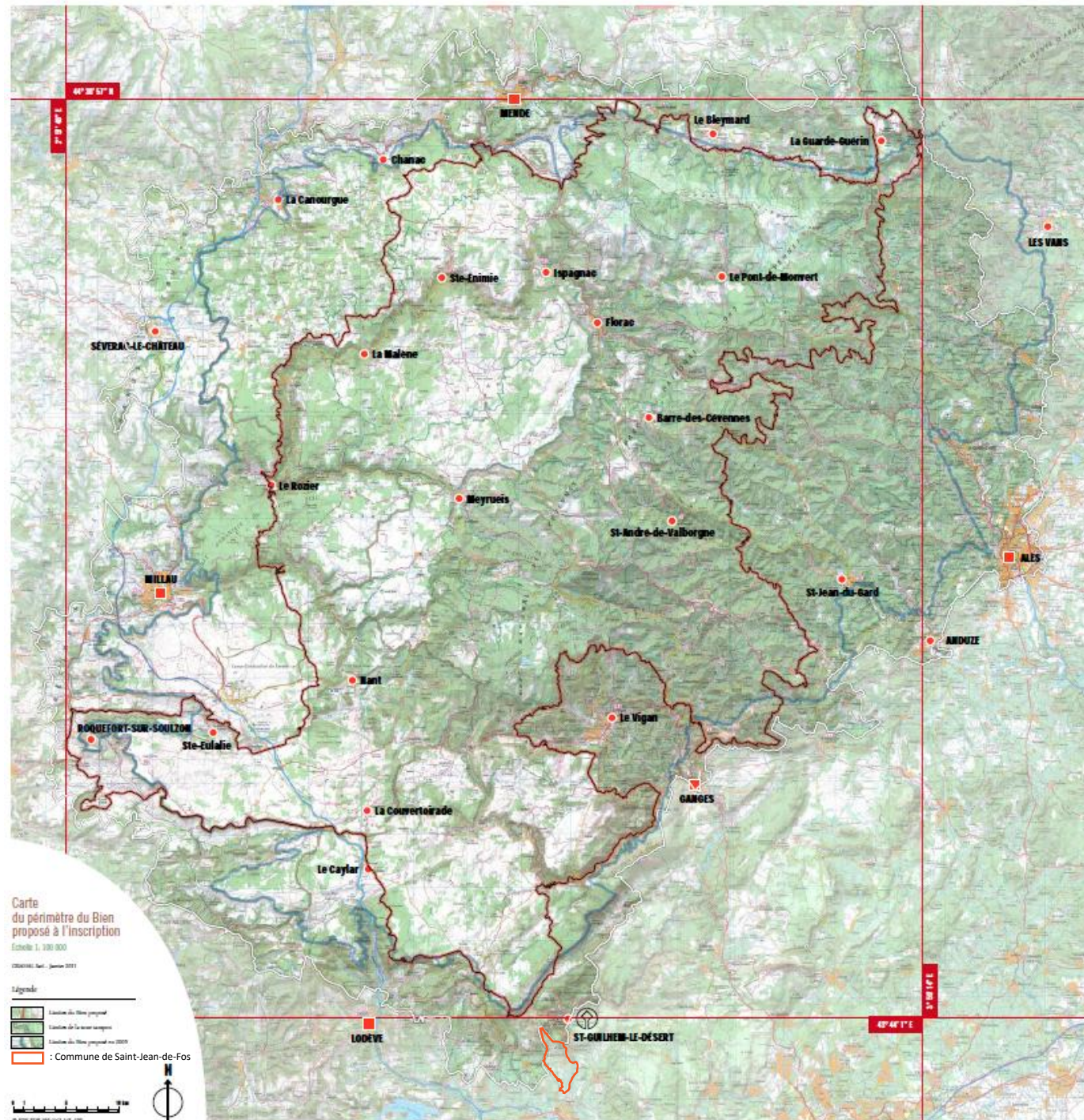


Illustration 5 : Carte du périmètre du bien proposé à l'inscription (Source : UNESCO)

2.2. LES GRANDS SITES DE FRANCE

Les grands sites de France sont un réseau établi par une association française créée le 7 novembre 2000. Ce label permet de mettre en place des actions de mise en valeur sur des sites naturels classés enregistrant une forte fréquentation.

Le réseau des Grands sites de France dénombre 53 Grands sites membres accueillant plus de 38 millions de visiteurs. 24 de ces Grands sites ont obtenus le label.

Le département de l'Hérault est investi dans le suivi des plans de gestion des Grands sites, à l'animation du réseau départemental et au co-financement de certains de leurs projets faisant de lui une des deux grandes collectivités présentes en France avec le département du Puy-de-Dôme.

Le département de l'Hérault dénombre ainsi 5 Grands sites de France labellisés par l'Etat :

- Les Gorges de l'Hérault,
- Le cirque de Navacelles.
- Cité de Minerve-Gorges de la Cesse et du Brian,
- Canal du Midi-Béziers Méditerranée,
- Salagou-Cirque de Mourèze.

La commune de Saint-Jean-de-Fos est concernée par le périmètre du site des Gorges de l'Hérault. Au sein de la commune, l'enjeu de préservation et de mise en valeur est davantage tourné vers le Pont du Diable qui enjambe l'Hérault. Le site d'étude se situe à environ 2km au sud de celui-ci. Les vues depuis ce pont restent relativement limitées par la végétation haute présente le long des rives de l'Hérault. Ainsi par ces éléments et la distance, le site d'étude ne possède pas de vues sur le Pont du Diable et n'interfère pas dans l'appréciation de l'Hérault puisque sa localisation est relativement masquée par la présence d'arbres et de buissons.

2.3. LES PARCS NATURELS REGIONAUX (PNR)

Les Parcs Naturels Régionaux ont été créés dans une dynamique nationale de sensibilité écologique débutée dans les années 60. Ces parcs apparaissent ainsi comme un outil de conjugaison entre gestion du territoire et développement durable. Ils sont à l'initiative des régions et permettent une fois créés, une gestion plus adaptée d'un espace délimité rassemblant patrimoine naturel et culturel à fort intérêt de protection. La charte régissant les orientations du PNR est opposable aux documents d'urbanismes tels que le PLU, le SCoT ou encore le SRADDET.

En 2024, 58 Parcs Naturels Régionaux sont recensés en France, ils représentent 17% du territoire métropolitain.

La région Occitanie recense 8 Parcs Naturels Régionaux classés qui rassemblent 684 communes.

A l'échelle du département de l'Hérault deux Parcs Naturels Régionaux se localisent en partie sur le territoire départemental, il s'agit :

- Du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc passant à environ 25 km à l'ouest du site d'étude,
- Ainsi que du Parc Naturel Régional des Grandes Causses passant à environ 9 km au nord-ouest du site d'étude.

La commune de Saint-Jean-de-Fos ne se trouve pas au sein même d'un de ces parcs.

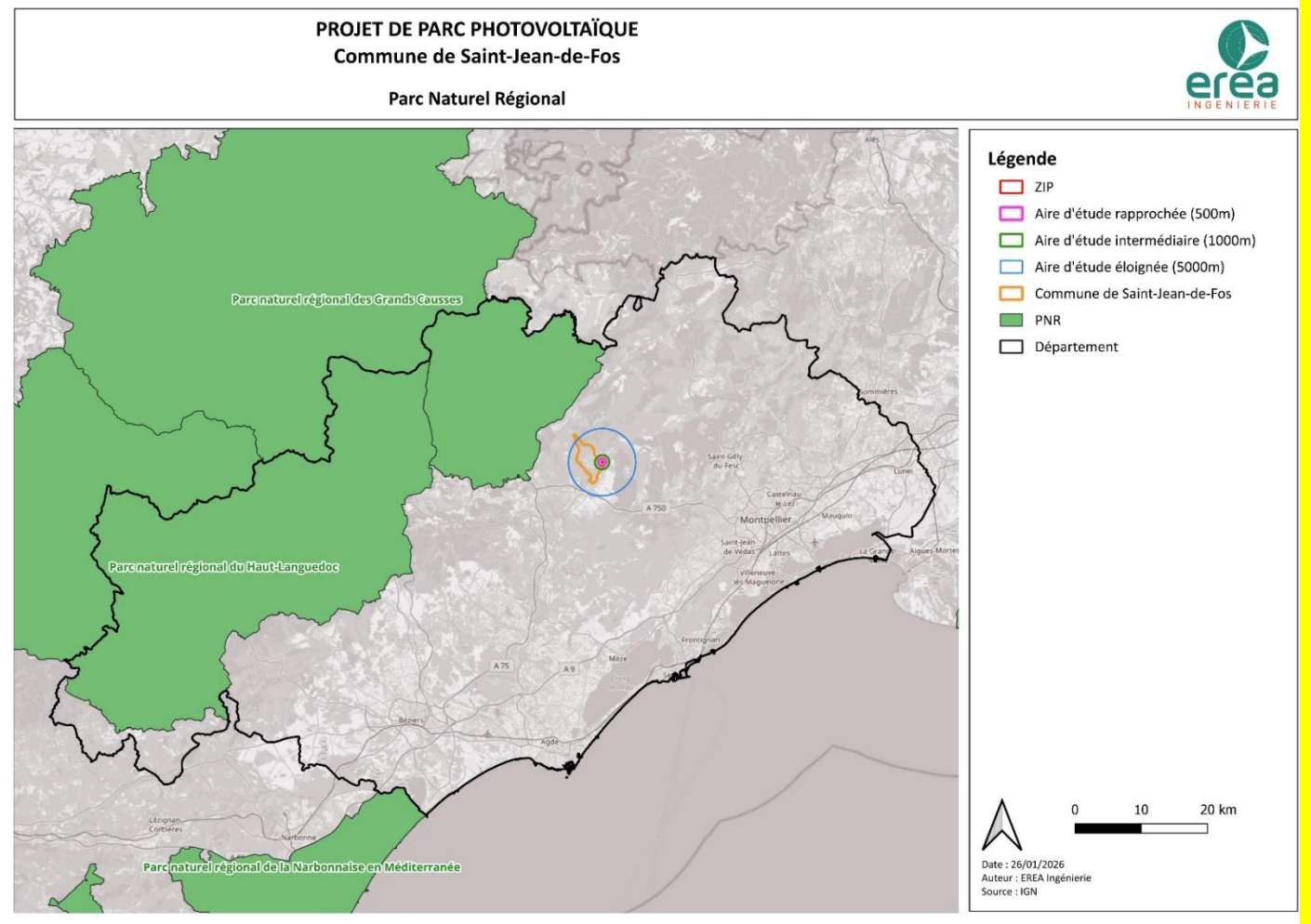


Illustration 6 : Parc Naturel Régional dans le département de l'Hérault (Source : data.gouv)

2.4. LES SITES INSCRITS OU CLASSES

Les sites inscrits ou classés ont un objectif commun de conservation et préservation d'un lieu en raison de son caractère remarquable. Ces sites relèvent du code de l'environnement. Une fois ce classement ou cette inscription exercée sur un lieu, celui-ci bénéficie alors d'une protection à d'éventuels travaux ou à de simple modification. On

distingue alors selon le ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche :

« En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à une autorisation spéciale du préfet ou du ministre chargé des sites après consultation de la commission départementale, préalablement à la délivrance des autorisations de droit commun.

En site inscrit, les demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter l'espace sont soumises à l'Architecte des Bâtiments de France qui émet un avis simple, sauf pour les travaux de démolition qui sont soumis à un avis conforme. »

En France 2 700 sites sont classés et 4 500 sites sont inscrits, réunis ils représentent plus de 4% du territoire national.

Deux de ces sites se situent sur la commune de Saint-Jean-de-Fos.

- Une partie des Gorges de l'Hérault, dont le périmètre se situe au plus proche à environ 1km au nord du site d'étude. Ce site a été classé en date du 15 janvier 1993 par décret.
- La grotte de Clamouse, dont le périmètre se situe au plus proche à environ 2,2 km au nord-ouest du site d'étude. Ce site a été classé en date du 15 février 2005 par arrêté.

Ces deux sites ne possèdent pas de lien visuel avec le site d'étude.

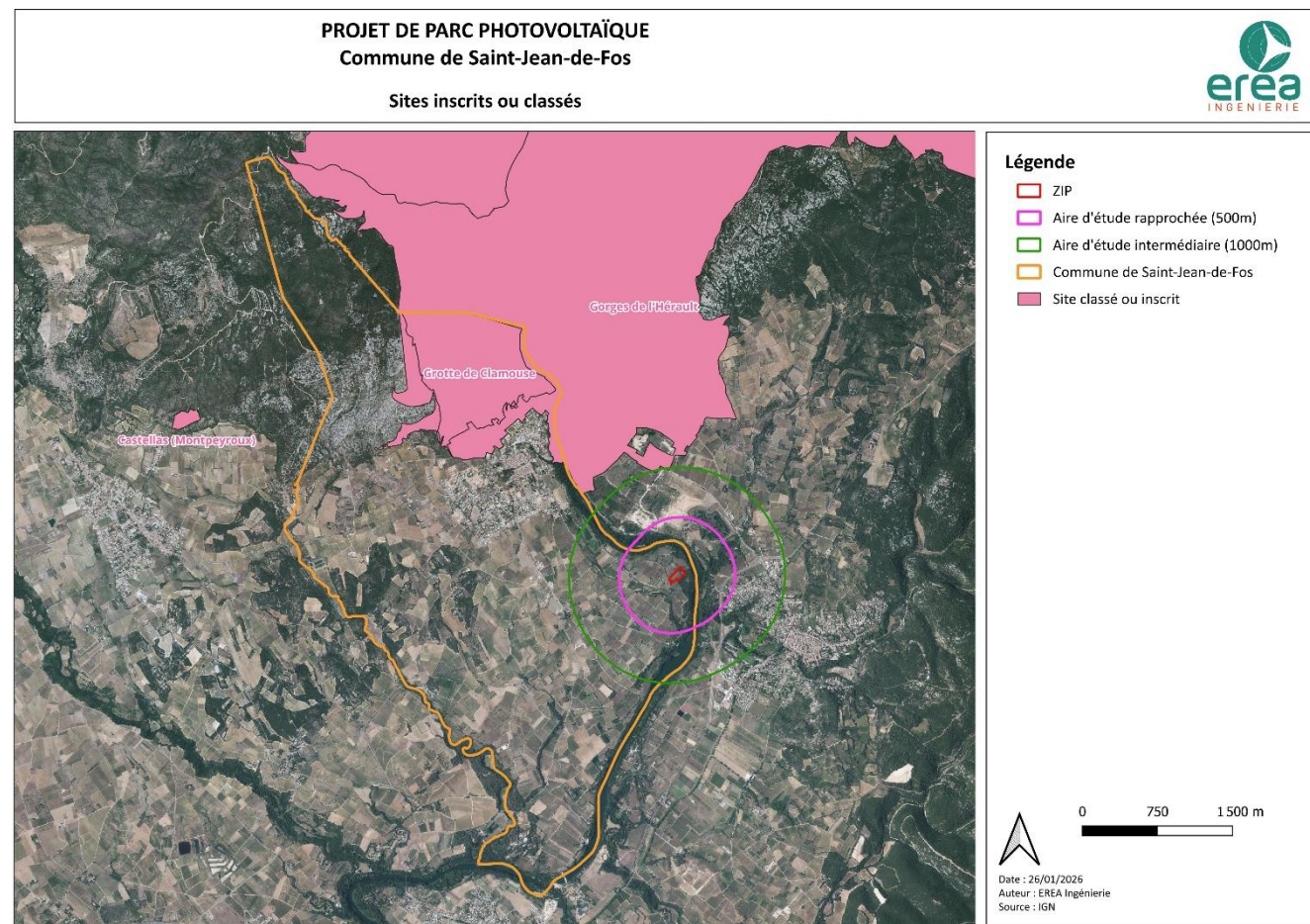


Illustration 7 : Localisation des sites inscrits ou classés à l'échelle de la commune (Source : Atlas des patrimoines)

2.5. LES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (SPR)

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi du 7 juillet 2016, ce dispositif réunit les anciens moyens de protection : les secteurs sauvegardés, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Les sites patrimoniaux remarquables concernent des villes, villages ou quartiers et ont pour objectif de protéger et mettre en valeur un espace à forte valeur architecturale, paysager et urbanistique. Ce classement permet la mise en place d'un plan de gestion adapté pouvant prendre deux formes :

- Un plan de sauvegarde et de mise en valeur qui constitue un document d'urbanisme,
- Ou un plan de valorisation de l'architecture et de patrimoine, qui lui constitue une servitude d'utilité publique.

A l'échelle de la France 940 sites patrimoniaux remarquables sont dénombrés.

19 de ces sites se situent sur le département de l'Hérault, aucun de ces sites ne se situe sur la commune de Saint-Jean-de-Fos, la commune recensant un site patrimonial remarquable le plus proche se situe à environ 2,8 km au nord du site d'étude, à Saint-Guilhem-le-Désert.

Le relief présent sur ce territoire permet de masquer les liens visuels potentiels que peut avoir le site d'étude et la commune de Saint-Guilhem-le-Désert. Ce lien visuel est d'autant plus limité par la présence précédemment évoquée d'arbres à proximité directe du site d'étude.

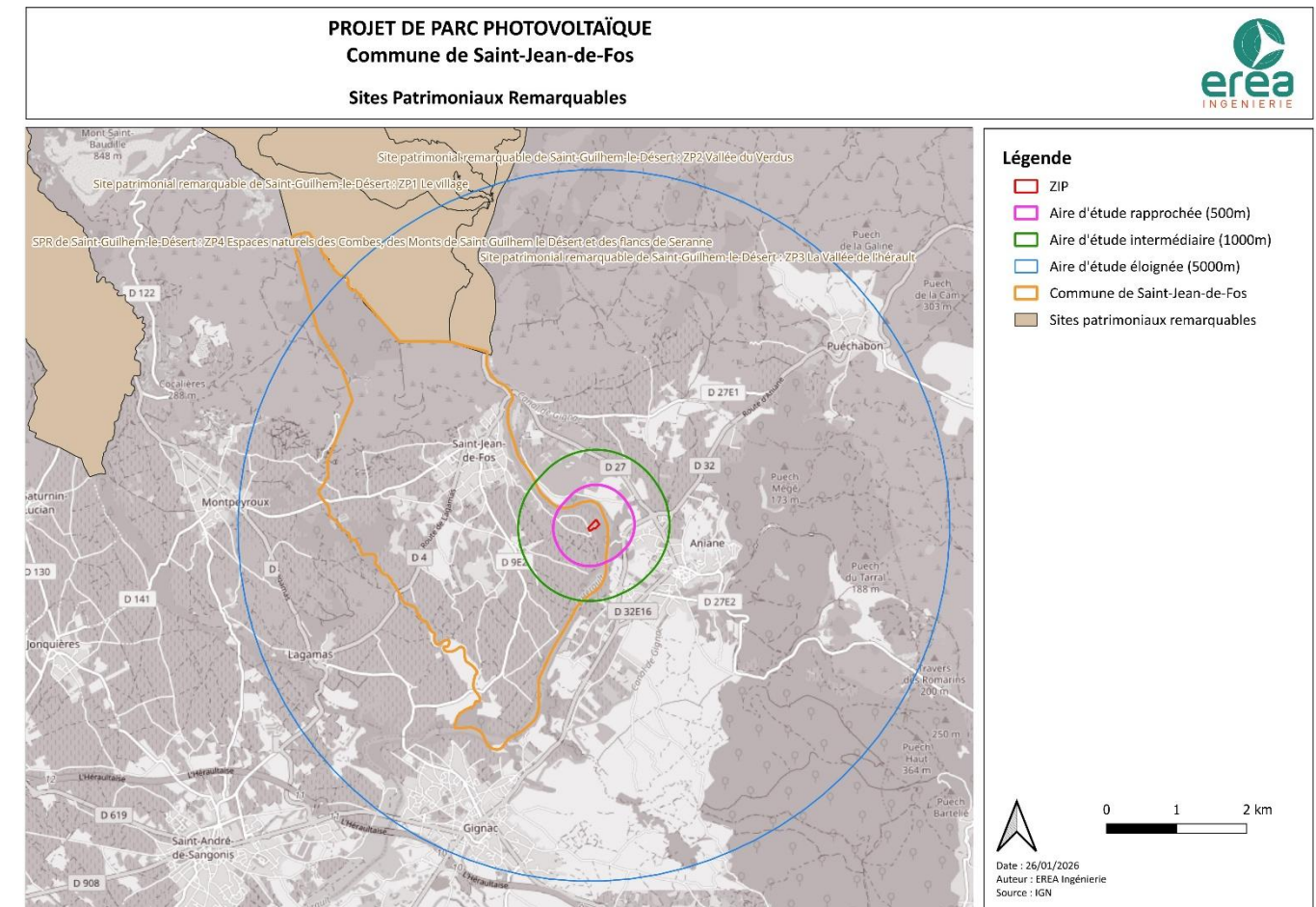


Illustration 8 : Localisation des sites patrimoniaux remarquables au sein de l'aire d'étude éloignée (Source : Atlas des patrimoines)

2.6. LES MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS OU CLASSES

A la différence des sites inscrits ou classés qui concernent un paysage, un ensemble naturel ou du bâti, les monuments historiques regroupent des bâtiments, ou encore des ouvrages à intérêt de conservation par leur aspect architectural, historique, ou culturel. Les monuments historiques relèvent du code du patrimoine. En France deux régimes peuvent s'appliquer :

- L’inscription : régime le moins contraignant, où les travaux sont contrôlés mais restent relativement souples
- Et le classement : régime le plus contraignant, où toutes modifications nécessitent une autorisation.

Une fois classés dans un de ces régimes ces monuments ne peuvent être détruits et leur évolution (modifications, travaux, restaurations, etc) est encadrée par les Architectes des Bâtiments de France. Ces monuments peuvent être privés ou publics impliquant qu’ils peuvent autant recevoir du public qu’être encore habités.

Ces monuments sont de réels atouts à la conservation du patrimoine d’un territoire, ils traduisent d’un véritable héritage et participent à l’identité d’un territoire.

La loi du 7 juillet 2016 fixe un périmètre aux abords des monuments historiques s’inscrivant toujours dans cette même logique de conservation et de mise en valeur de ces sites. Ce périmètre est fixé à hauteur d’un rayon de 500 mètres à vol d’oiseau du monument. Ce périmètre fixe des zones où le bâti est soumis à autorisation auprès des Architectes de Bâtiments de France avant toutes nouvelles constructions ou modifications du bâti actuel.

3 monuments historiques se situent sur la commune de Saint-Jean-de-Fos.

23 monuments historiques classés ou inscrits ou zone de protection au titre des monuments historiques sont recensés au sein de l’aire d’étude éloignée.

Commune	Nom	Date d’inscription ou de classement	Distance et orientation avec le site d’étude
Montpeyroux	Le Castellas	Inscription le 26/02/2025	5,1 km au nord-ouest
Aniane	Ancienne église paroissiale Saint-Jean	Inscription le 02/08/2010	1,3 km au sud-est
Saint-Guilhem-de-Désert	Tour dites des Prisons	Inscription le 06/05/1965	5 km au nord
Gignac	Immeuble dit « Hospice »	Inscription le 12/07/1963	4,5 km au sud-ouest
Saint-Guilhem-de-Désert	Maison du 12 ^{ème} siècle, près de l’église	Inscription le 28/12/1938	5 km au nord
Aniane	Hôtel de ville	Inscription le 12/02/1951	1,3 km au sud-est

Gignac	Eglise Saint-Pierre	Inscription le 12/07/1963	4,5 km au sud-ouest
Puéchabon	Eglise Saint-Sylvestre de Montcalmès	Classement le 20/07/1918	3 km au nord-est
Montpeyroux	Maison	Classement le 02/03/1979	5,2 km à l’ouest
Saint-Guilhem-de-Désert	Eglise Saint-Laurent (restes)	Inscription le 13/02/1926	4,8 km au nord
Saint-Guilhem-de-Désert	Moulin de l’abbaye (ancien)	Inscription le 09/07/1926	4,2 km au nord
Saint-Jean-de-Fos	Eglise paroissiale Saint-Jean-Baptiste	Inscription le 07/10/2014	1,9 km au nord-ouest
Gignac	Hôtel de Laurès	Inscription le 25/03/1994	4,5 km au sud-ouest
Aniane	Pont du Diable	Classement le 12/12/1996	2 km au nord-ouest
Gignac	Eglise Notre-Dame-de-Grâce	Classement le 09/03/1989	4,8 km au sud-ouest
Aniane	Eglise paroissiale Saint-Sauveur	Classement le 09/09/2002	1,5 km au sud-est
Saint-Jean-de-Fos	Atelier de potier	Inscription le 10/10/2005	2 km au nord-ouest
Gignac	Site du Castellas	Inscription le 28/07/1999	4,7 km au sud-ouest
Gignac	Pont sur l’Hérault	Inscription le 29/12/1950	5 km au sud-ouest
Saint-Guilhem-de-Désert	Abbaye de Gellone (ancienne)	Inscription le 28/04/1986 et	5 km au nord

		classement le 02/11/1987	
Gignac	Mas de Rieussec	Inscription le 10/07/2008	3,7 km au sud
Gignac	Chemin de croix de Notre-Dame-de-Grâce	Inscription le 19/11/1985	5 km au sud-ouest
Aniane	Ancienne abbaye bénédictine Saint- Benoit	Classement le 02/11/2004	1,6 km au sud-est

Illustration 9 : Liste des monuments historiques au sein de l'aire d'étude éloignée

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Commune de Saint-Jean-de-Fos

Périmètres de protection aux abords de monumets historiques

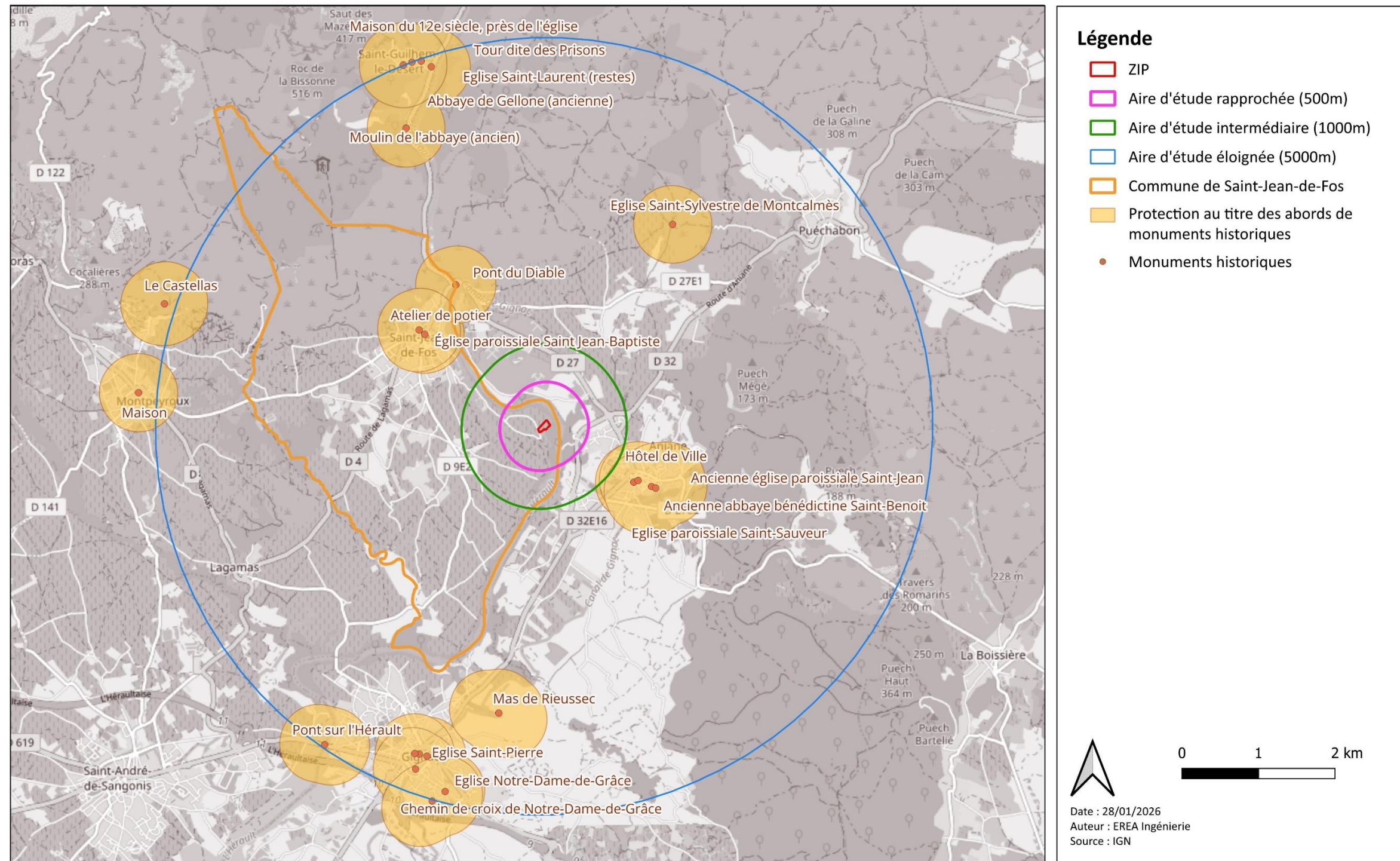


Illustration 10 : Localisation des monuments historiques et des périmètres de protection aux abords de monuments historiques au sein de l'aire d'étude éloignée (Source : Atlas des patrimoines)

A la seule lecture de cette carte, aucun monuments historiques ne se situent à moins d'un kilomètre du site d'étude. Également, si l'on met en relation cette carte avec les zones de végétation, la seule présence de forêt fermée de feuillus permet de masquer les vues depuis le sud, l'est et le nord du site, soit les zones où se concentrent essentiellement la présence de monuments historiques.

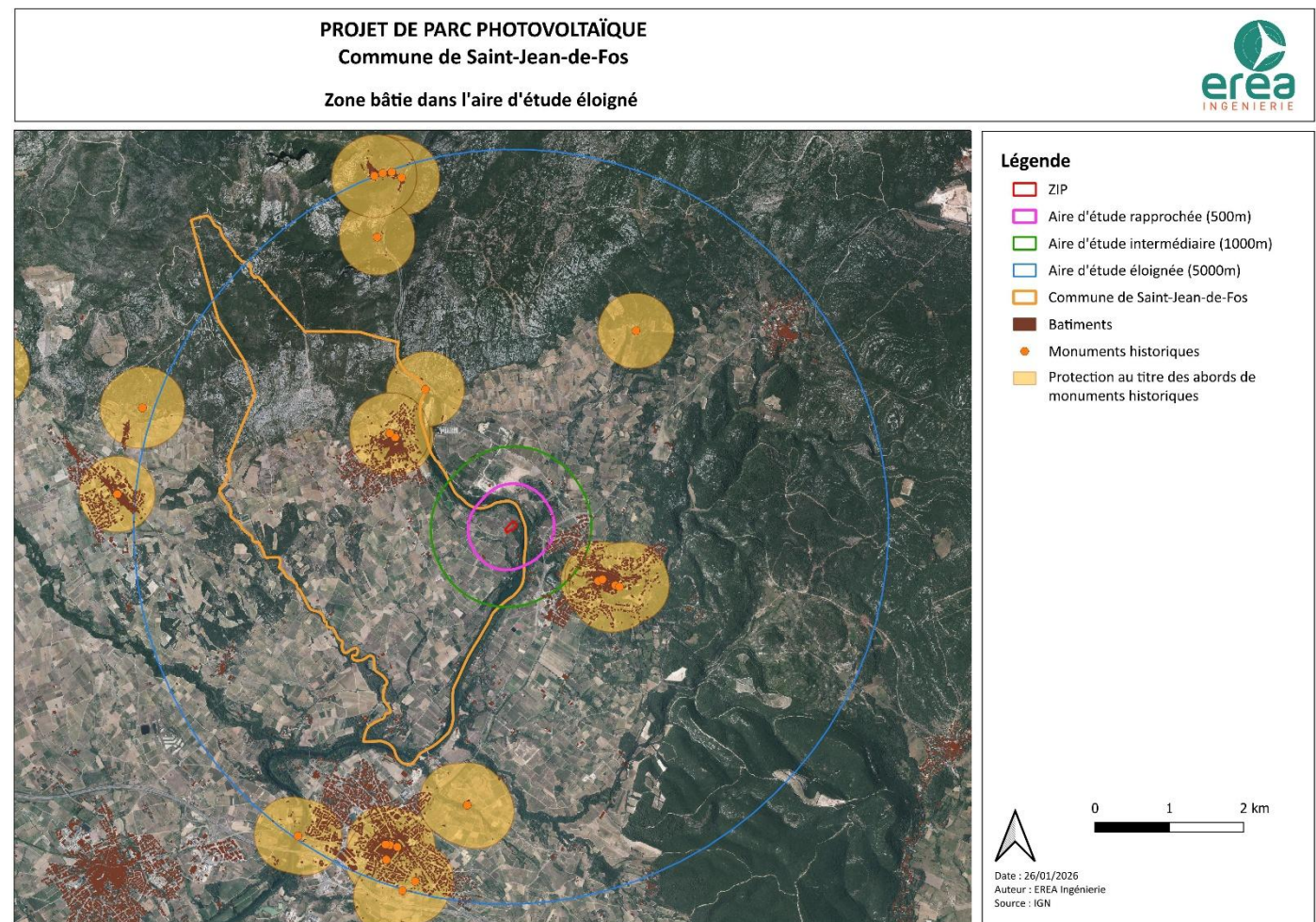


Illustration 11 : Zone bâtie dans l'aire d'étude éloignée (Source : IGN)

Par leur première nature, ces monuments historiques, se localisent en majeure partie dans les zones bâties, au niveau des centres bourgs des communes. Cela accentue de fait les obstacles aux visibilitées du site depuis les monuments historiques.

Avec la supposition de ces caractéristiques les vues potentielles depuis le site d'étude vers les monuments historiques paraissent très limitées, aucune co-visibilité ne pourrait intervenir au vu de la composition paysagère qui sépare le site d'étude et les monuments historiques.

3. CONCLUSION

Cet état des lieux sur le contexte patrimonial du site du projet permet de définir les éléments à potentiel enjeu sur le territoire où a vocation de s'implanter le projet. D'une manière globale la commune où s'implante le site d'étude possède un intérêt paysager relativement important par la richesse de paysage que sa position offre et par sa proximité avec des sites reconnus pour leurs valeurs patrimoniales.

La mise en relation des éléments analysés précédemment et notamment le croisement entre les zones de végétation et les éléments bâtis permettent de distinguer par seule lecture de la carte, les masques présents sur le territoire. Les perceptions se révèlent ainsi limitées au sein de l'aire d'étude éloignée. Les monuments historiques étant un des éléments les plus sensibles dans l'analyse paysagère, se révèlent ici relativement masqués par la présence de bâti et la présence de zones de végétation assez hautes.

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE
Commune de Saint-Jean-de-Fos

Masques visuels avec les monuments historiques dans l'aire d'étude éloignée



Légende

- ZIP
- Aire d'étude rapprochée (500m)
- Aire d'étude intermédiaire (1000m)
- Aire d'étude éloignée (5000m)
- Commune de Saint-Jean-de-Fos
- Batiments
- Monuments historiques
- Protection au titre des abords de monuments historiques

Zone de végétation

- Forêt fermée de feuillus
- Forêt ouverte
- Haie



Date : 26/01/2026
Auteur : EREA Ingénierie
Source : IGN

Illustration 12 : Masques visuels avec les monuments historiques dans l'aire d'étude éloignée (Source : IGN)

Synthèse et conclusion	Biens classés au patrimoine mondial de l'UNESCO	Grands sites de France	Parcs Naturels Régionaux	Les sites inscrits et classés	Les sites patrimoniaux remarquables	Les monuments historiques inscrits ou classés
Portent sur	Sites culturels ou naturels d'intérêt universel	Paysages emblématiques français	Territoires ruraux	Paysage, ensemble naturel ou bâti.	Centres anciens, villages, quartiers, paysages.	Bâtiments, ouvrages.
Objectifs	Reconnaissance d'une valeur exceptionnelle	Préserver et valoriser un paysage	Protéger l'environnement et valoriser le patrimoine	Préserver un paysage	Protéger et valoriser un ensemble urbain ou rural	Préserver l'histoire, l'architecture
Echelle	Nationale/internationale	Régionale à nationale	Régionale	Locale, village, espace	Village, quartier	Locale
Encadrement	UNESCO	Ministère de l'écologie / réseau des Grands sites	Régions /syndicat de gestion du parc	Service de la DREAL / ministère de l'écologie	Architectes des Bâtiments de France/commune	Architectes des Bâtiments de France
Régime juridique	Label	Label	Chartre du parc	Code de l'environnement	Code du patrimoine	Code du patrimoine
Présence proche du site	1 km à l'est	2 km au nord	9 km au nord-ouest	1 km au nord	2,8 km au nord	23 au sein de l'aire d'étude éloignée
Masque visuel avec le site	Relief et composition paysagère (bâti et végétations hautes)	Végétations	Distance	Relief, végétations	Relief, arbres	Bâti, végétations, distance

Illustration 13 : Tableau synthèse et conclusion

